

Nombre de conseillers en exercice..... 29  
Nombre de conseillers présents ..... 23  
Nombre de votants..... 28

**Délibération n° 2023-20**

Nomenclature :  
1.1 – Marchés publics

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf juin, à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de MARSANNAY-LA-CÔTE, légalement convoqué par M. Jean-Michel VERPILLOT, Maire, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie.

### **Étaient présents :**

- M. Jean-Michel VERPILLOT, Maire ;
- Mmes Catherine PAGEAUX, Corinne BUGAUT-MITTOU, Corinne PIOMBINO, Catherine CAZIN, Nicole VERPEAUX, Annick COURTOIS, Marie GILLARD-HUGUENOT, Sylvie BOUYSSOU, Véronique LE GRAND, Khadija MARZAQ, Isabelle ALIBERT-COLLOTTE, Julie BARNET, Elsa GOUBALI, Sophie LAGNIER ;
- MM. Jacquy GOUBET, Emmanuel DUFOUR, Jean-François GUINOT, Dominique MARTIN, Jean-Paul TRIMOULINARD, Frédéric FICHET, Sébastien COUETTE, Florent ROYER ;

### **Étaient absents et excusés :**

- Mmes Maryse PATAILLE, Nathalie GAY ;
- MM. Éric GUYARD, Laurent FEBVAY, David COLIN, Gérald BOUTET ;

### **Pouvoirs :**

- Mme Maryse PATAILLE à Mme Catherine PAGEAUX,
- Mme Nathalie GAY à Mme Sophie LAGNIER,
- M. Éric GUYARD à Mme Corinne BUGAUT-MITTOU,
- M. David COLIN à M. Emmanuel DUFOUR,
- M. Gérald BOUTET à Mme Isabelle ALIBERT-COLLOTTE.

La séance ouverte, Mmes Véronique LE GRAND et Julie BARNET ont été désignées pour remplir les fonctions de secrétaires de séance.

**ACCES AUX MARCHES DE TELECOMMUNICATIONS ET DE CYBER-SECURITE DE LA CENTRALE D'ACHATS RESAH – ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE DIJON METROPOLE, LA VILLE DE DIJON, SON CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE, LES REGIES PERSONNALISEES DE LA VAPEUR ET DE L'OPERA DIJON AINSI QUE LES AUTRES COMMUNES DE LA METROPOLE**

Le groupement d'intérêt public réseau des acheteurs hospitaliers (RESAH) a créé une centrale d'achat, au sens des dispositions de l'article L. 2113-2 du code de la commande publique, ayant pour mission de passer des marchés, et de conclure des accords-cadres de travaux, fournitures ou services et d'acquérir des fournitures ou services destinés à ses membres.

Accusé de réception en préfecture  
021-212103907-20230620-DELIB2023-20-DE  
Date de réception préfecture : 21/06/2023

En tant que Métropole constituée, Dijon Métropole a adhéré au GIP RESAH ce qui lui permet d'entrer dans les instances de gouvernance et de participer aux choix d'évolution de la structure.

La centrale d'achats RESAH dispose d'une offre particulièrement pertinente en matière de télécommunications et de cyber-sécurité.

Néanmoins, cette offre spécifique n'est pas directement accessible aux communes de moins de 20 000 habitants. Pour y prétendre, ces dernières n'ont d'autre choix que celui d'être portées par un groupement de commandes dont le coordonnateur doit être une collectivité d'envergure suffisante, elle-même adhérente de la Centrale d'Achats.

En conséquence, Dijon Métropole a décidé de constituer un groupement de commandes ad hoc.

Le fonctionnement du groupement de commandes est régi par une convention dont le projet est joint au présent rapport. Dijon Métropole assure le rôle de coordonnateur de ce groupement et prend à sa charge les frais occasionnés.

Chaque membre du groupement utilise et exécute directement les marchés RESAH, selon ses propres besoins.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2023.

Vu l'avis favorable à l'unanimité des membres présents à la commission « Finances » réunie le 9 juin 2023,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :**

⇒ **d'adhérer au groupement de commandes en vue d'accéder à l'offre du RESAH pour les marchés de services de télécommunications et de cyber-sécurité,**

⇒ **d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de ces décisions, notamment les conventions de souscription aux marchés et accords-cadres conclus et tout document relatif à cette affaire.**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme au registre,  
À Marsannay-la-Côte, le 20 juin 2023

Le Maire

Jean-Michel VERPILLOT



Accusé de réception en préfecture  
021-212103907-20230620-DELIB2023-20-DE  
Date de réception préfecture : 21/06/2023